

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 1 Décembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	13

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 04/12/2025

L'an 2025, le 1 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mercredi 19 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : GAHINET Carole, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude, Mme BAZIN Patricia à M. SICOT Philippe, M. PETIBON Pierre à Mme ROBERT Chantale
Excusé(s) : Mme BAURES Estelle

M. JAUNET Yvan a été élu secrétaire de séance

DEL 081-25-040 : ZAC DES PETITES HAIES - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article 23 alinéas 1 et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établit chaque année en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur le maire présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2024 rédigé par la société « Territoires & Développement ».

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-041 : PROJET D'EXTENSION DU PRÉAU SCOLAIRE - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS

Dans le cadre du projet d'extension du préau scolaire, il est proposé au conseil municipal deux avenants sur le lot 2 « Charpente – Bardage bois » notifié à l'entreprise CMCO, relatifs à l'installation d'assises.

Lot 2 : Charpente – Bardage Bois

Marché notifié :	24 900,00 € HT
Avenant n° 1 :	+ 727,39 € HT
Avenant n° 2 :	+ 380,67 € HT
Total :	26 008,06 € HT

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver les avenants n° 1 et 2 au lot 2 « Charpente – Bardage Bois » ;
- d'autoriser le maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025 - VIREMENT DE CRÉDITS PAR ARREΤÉ DU MAIRE - INFORMATION

Lors du vote du budget prévisionnel 2025, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des dépenses de personnel.

Compte tenu des résultats de la consultation pour les marchés de travaux du projet de construction d'un préau scolaire, ainsi que des avenants adoptés, monsieur le maire a pris un arrêté n° 56/2025 en date du 10 novembre 2025 pour opérer des virements de crédits au sein de la section d'investissement, au profit de l'opération n° 96 « Préau », selon les éléments suivants :

Total section d'investissement : 370 502,76 €

Possibilités de virements de crédits par arrêté du maire : 7,5 % soit 27 787,71 € maximum

Opération 96 – Préau école

- Voté et RAR :	120 217,20 €
- Virement :	+ 15 000,00 €
- Total :	135 217,20 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- Voté et RAR :	202 116,91 €
- Virement :	- 15 000,00 €
- Total :	187 116,91 €

DEL 081-25-042 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE OCCE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CLAYES

Historiquement, la commune de Clayes accordait une subvention de 3 700 € par an pour le fonctionnement de la Coopérative scolaire OCCE de l'école publique, ce qui permettait de participer à l'achat de papier, aux activités piscine ainsi qu'aux éventuelles sorties scolaires.

La commune a été informé qu'il revenait au budget de la commune de supporter directement le coût d'achat du papier ainsi que des activités piscines, transports compris. Seules les activités pédagogiques et les sorties scolaires peuvent être subventionnées par la commune à la coopérative scolaire OCCE.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le budget communal a pris en charge :

- L'achat du papier pour un montant de 640,92 € ;
- Les activités piscines pour un montant de 957,60 € ;
- Les transports à destination de la piscine pour un montant de 1015,00 €.

Sur l'enveloppe de 3 700 €, il reste un solde disponible de 1 086,48 € à verser à la Coopérative scolaire OCCE.

Après discussion, le conseil municipal décide d'accorder à la Coopération scolaire OCCE une subvention de 1 086,48 € pour l'année scolaire 2024-2025.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-043 : SYRENOR - CONVENTION DE PARTENARIAT MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE

Dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine, des interventions de musiciens de l'école de musique du Syrenor (Accordances) sont proposées à l'école de Clayes.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention proposé par le Syrenor permettant la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de ces actions pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation de la commune s'élève à 1 082,76 € pour une action dont le volume horaire est de 10h30 par classe. Deux classes sont concernées.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syrenor pour l'année 2025-2026 ;
- d'indiquer que deux classes participeront à ces actions ;
- de préciser que la participation de la commune sera de 1 082,76 €.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-044 : CONVENTION RASED (RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉ AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉS) 2025 - 2028

Le RASED est un dispositif ressource organisé au service de tous les élèves. Il contribue à l'égalité des chances pour le respect et la prise en compte des différences.

Placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui garantit la cohérence de ses actions avec les orientations nationales académiques et départementales, il s'inscrit dans une politique globale de réussite scolaire. Il a pour mission d'apporter une aide aux enfants en difficultés dans les écoles publiques d'un certain nombre de communes de la circonscription.

La commune de Clayes, comme 13 autres communes, bénéficie du RASED hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé.

Etant donné le caractère intercommunal du RASED, les dépenses de fonctionnement engagées (timbres, petit matériel, fournitures scolaires et documentaires...) sont réparties entre les communes bénéficiaires, au prorata de l'effectif de l'école, au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui sera signée entre les 14 communes, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-045 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n° 081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi permanent à temps complet au service technique suite à un recrutement,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et des espaces publics à compter du 5 décembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique territoriale. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, du 1^{er} échelon au 11^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 5 décembre 2025.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique pour un poste à temps complet au sein du service technique à compter du 5 décembre 2025 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois.

Tableau des effectifs à compter du 5 décembre 2025						
Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	N o n pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	Temps complet	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps non complet	1	1	0	0
Filière technique						
Agent de maîtrise	Adjoint de maîtrise	Temps complet	1	1	0	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	0	0	1
		Temps non complet	1	1	0	0
	Adjoint technique	Temps complet	3	2	1	0
		Temps non complet	3	2	1	0
Filière culturelle						
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps non complet	1	0	1	0

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-046 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-8, 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° 081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n° 081-21-012 en date du 6 avril 2021 et par délibération n° 081-22-045 en date du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi permanent à temps complet au service technique suite à un avancement de grade,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent espaces verts polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique territoriale. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, du 1^{er} échelon au 12^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire (délibération n°081-16-036 en date du 28 novembre 2016 relative au RIFSEEP, modifiée par délibération n°081-21-012 en date du 6 avril 2021) sera applicable selon les conditions édictées.

Il sera appliqué en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le maire propose la mise à jour du tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} pour un poste à temps complet au sein du service technique à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier le tableau des emplois.

Tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026						
Cadres d'emplois	Grades	Durée de travail	Nombre d'emplois	Pourvu par un fonctionnaire	Pourvu par un contractuel	N o n pourvu
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché	Temps complet	1	1	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Temps non complet	1	1	0	0
Filière technique						
Agent de maîtrise	Adjoint de maîtrise	Temps complet	1	1	0	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	0	0	1
		Temps non complet	1	1	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Temps complet	1	1	0	0
	Adjoint technique	Temps complet	3	0	1	2
		Temps non complet	3	2	1	0
Filière culturelle						
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps non complet	1	0	1	0

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-047 : RENNES METROPOLE - PROLONGATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019/2025 RELATIVE À LA GESTION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS

Rennes Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clayes ont conclu le 2 avril 2019 une convention pluriannuelle 2019/2025 relative à la gestion du dispositif de tarification solidaire des transports sur le réseau STAR et le service Handistar. Cette convention a été reprise par la commune depuis la dissolution du CCAS de Clayes le 3 juin 2020.

Rennes Métropole propose un avenant n° 1 à la convention afin de la prolonger d'une année jusqu'au 31 décembre 2026.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention et à autoriser monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-25-048 : RENNES METROPOLE - RAPPORTS D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal prend acte :

- du Rapport d'activité et développement durable de Rennes Métropole 2024 ;
- de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Déchets 2024.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 21:45